



RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN DE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE **D.N.L ANGLAIS SESSION 2024**

1. Cadre réglementaire

1.1 Textes réglementaires

L'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire est défini au plan national par l'arrêté du 23 décembre 2003 (B.O n° 7 du 12 février 2004) qui en fixe les conditions, et par la note de service du 19 octobre 2004 (B.O du 28 octobre 2004) qui en fixe les modalités d'organisation.

Une circulaire académique précise le calendrier de mise en œuvre locale de l'examen de certification complémentaire.

Références des textes concernant la certification complémentaire :

- arrêté du 23 décembre 2003 publié au B.O n° 7 du 12 février 2004, consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm>

- arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015, publié au B.O n° 22 du 22 juin 2017, consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo22/MENE1717553A.htm>

- note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O n° 30 du 25 juillet 2019 consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENE1921892N.htm>

1.2 Dépôt des candidatures

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement. Pour ce même secteur, les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais ou espagnol.

Le candidat inscrit remettra un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;

- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;

- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport n'est pas soumis à notation.

1.3. L'épreuve

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maxima.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;

- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'anglais dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence. (B.O n° 30 du 25 juillet 2019)

1.4. Les compétences évaluées

La note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O du 30 juillet 2019 précise :

« Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ; - la connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;

- la connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;

- la connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;

- la maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 ou C1 selon le contexte d'enseignement ;

- la capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;

- la capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;
- la capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (réel et virtuel, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- l'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.

Ce sont donc à la fois des connaissances réglementaires et des compétences linguistiques, interculturelles, pédagogiques et transdisciplinaires qui sont attendues des candidats.

1.5. La composition du jury

Le jury est composé de deux membres : un inspecteur ou un professeur d'anglais, et un inspecteur ou un professeur de la spécialité du candidat reconnu pour ses compétences en anglais et sa connaissance de l'enseignement en D.N.L.

2. Bilan de la session 2024

DNL ANGLAIS	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats autorisés à passer les épreuves (ont déposé le rapport + ont les conditions)		Nombre de candidats ajournés			Nombre de candidats admis	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
DNL 1D degré	7	0	4	1	0	3	0	3
DNL 2D- Agrégé/certifié/EP S	25	5	10	4	4	7	4	7
DNL 2D- PLP	27	8	12	5	6	9	6	9
TOTAL	59	39		10	29		29	

Le jury note avec satisfaction que 74.25% des candidats ont obtenu la certification complémentaire pour enseigner une discipline non linguistique. Les prestations sont majoritairement satisfaisantes car elles répondent au cahier des charges mentionné ci-dessus. Elles témoignent d'un travail sérieux en amont des candidats doublé d'un accompagnement institutionnel conséquent avec les formations organisées dans le cadre du plan de formation académique. Les 25,75 % qui ont été ajournés présentaient un niveau linguistique insuffisant, soit en deçà d'un niveau B2, et/ou manquaient de connaissances didactiques pour ce qui concerne l'enseignement d'une discipline dite non-linguistique. Le jury tient à rappeler la nécessité de préparer cette épreuve exigeante et de lire attentivement les conseils prodigués dans ce rapport.

Le jury a apprécié la diversité des activités ou des projets présentés par les candidats. L'intégration régulière de l'anglais dans le cadre de leur enseignement, aussi modeste soit-elle, a largement contribué à leur réflexion sur l'enseignement d'une discipline en langue vivante. Certains ont pu s'appuyer sur leur expérience antérieure, soit parce qu'ils avaient déjà enseigné leur spécialité à l'étranger, soit parce qu'ils étaient engagés dans un projet EMILE ou encore parce qu'ils utilisaient l'anglais dans le cadre de projets professionnels. Beaucoup ont conçu des séquences intégrant des activités en anglais, d'autres ont observé

les cours de langue de leurs collègues ou mené un travail étroit avec le professeur d'anglais. Les meilleures prestations témoignaient d'une véritable réflexion sur la bi-culturalité et révélaient une connaissance solide des différences d'approche de l'enseignement de leur discipline dans les pays anglo-saxons.

3 Conseils aux candidats

3.1 Conseils pour la rédaction du rapport

Le rapport est un écrit professionnel dont la rédaction doit être soignée. A la fois précis et concis, il doit privilégier la présentation d'un parcours et d'une réflexion personnelle en évitant les poncifs sur l'enseignement en langue vivante. Il convient de mettre en évidence en les illustrant et en les commentant les étapes du parcours personnel et professionnel qui ont conduit à s'inscrire à la certification. Le mûrissement du projet et la réflexion menée par le candidat sont des éléments à valoriser. Ceux qui ont déjà eu l'opportunité de participer à des projets ou ont expérimenté un enseignement de leur discipline en anglais peuvent aussi proposer une analyse de pratique. Les documents qu'ils auront élaborés ou utilisés pourront être joints en annexe et serviront éventuellement d'appui à l'échange avec le jury. L'emploi du français dans la rédaction du rapport doit être privilégié.

3.2 Conseils pour l'entretien

Les candidats doivent être sensibilisés à une préparation rigoureuse de l'épreuve. La seule maîtrise d'une LVE ou une relative expérience d'enseignement disciplinaire ne peuvent à elles seules constituer des critères de compétence pour l'enseignement d'une D.N.L. Les futurs candidats à la certification doivent avoir conscience de l'importance du niveau de maîtrise de la langue cible et du lexique de leur discipline en particulier. En outre, il leur est conseillé d'éviter l'utilisation d'acronymes français et de recourir à des équivalents, quitte à expliciter les termes employés. L'utilisation du terme D.N.L, même prononcé à l'anglaise, reste opaque pour un anglophone et on lui préférera le terme C.L.I.L (Content and Language Integrated Learning) qui, faute de recouper exactement les mêmes réalités, fera davantage sens. Bien que non-spécialistes, les professeurs représentent un modèle linguistique pour les élèves auxquels ils s'adresseront après leur certification. Aussi, la préparation des candidats est-elle indispensable afin de se présenter dans les meilleures conditions à l'examen.

3.3 Les éléments positifs dans les meilleures prestations

- Les meilleurs candidats témoignent d'une maîtrise déjà satisfaisante des éléments didactiques qui justifient l'enseignement de la DNL (références à des méthodes communicationnelles/collaboratives de type EMILE/CLIL), et montrent parfois un ou plusieurs exemples de séances déjà testées auprès de leurs élèves pour renforcer leurs choix.
- Les candidats bien préparés sont déjà capables de montrer une certaine aisance dans l'utilisation appropriée d'un vocabulaire spécifique lié à leur discipline, sans rentrer dans des détails trop techniques.
- Les meilleures prestations mettent en lien l'enseignement de DNL en SELO avec l'ouverture sur l'international, tout en connaissant un panel de projets qu'ils peuvent mettre en place (eTwinning, projets Erasmus+, séjours linguistiques, etc.).

3.4 Les points de vigilance dans les candidatures à retravailler

- Des candidats insuffisamment préparés ne connaissent pas la nature et la finalité de l'évaluation spécifique de contrôle continu de DNL au baccalauréat.
- Le jury regrette que certains candidats n'aient pas suffisamment réfléchi à la plus-value de l'enseignement de leur discipline en anglais (changement de pratique, enseignement explicite...)

- Certains candidats ont tendance à présenter des activités sans lien entre elles et proposent, pour leur grande majorité, des activités de réception alors que des activités de production pourraient être légitimement envisagées.

- Le jury invite certains candidats à bien différencier l'enseignement d'une discipline non linguistique du co-enseignement.

3.5 Conseils d'ordre général

- Le jury invite les futurs candidats à la certification complémentaire à aller observer des cours de DNL et d'anglais tant pour y observer les gestes professionnels du professeur de langue (comment bâtir une séquence en langues, comment créer des situations d'apprentissage, comment mettre les élèves en situation de communication etc.) que pour y acquérir des connaissances linguistiques (notamment dans la langue de gestion des activités scolaires).

- Le jury invite les futurs candidats à se rapprocher des assistants d'anglais pour des bénéfices culturels et linguistiques évidents.

- Le jury recommande également la consultation de sites utiles pour la préparation de la certification :

- Le site Emilangues : <http://www.emilangues.education.fr>
- La brochure proposée par l'Association pour le Développement de l'Enseignement Bi/plurilingue (ADEB) intitulée Le Professeur de « Discipline Non Linguistique » pourra être consultée avec profit, en téléchargement gratuit :
<http://www.adeb-asso.org/publications/book-5/>
- La page eduscol consacrée à la mobilité européenne et internationale
<https://eduscol.education.fr/960/la-mobilite-europeenne-et-internationale>
- Le vademecum "Les mobilités internationales et européennes" publié dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle" <https://eduscol.education.fr/document/1927/download>

Frédéric CHEVALLIER
IA-IPR Anglais
Président de jury